

Nous, Maire de Caudry,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020 portant les modalités de délégation du Conseil Municipal, en vue de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

ARRÊTONS :

Article 1 : la concession funéraire n° 4696 située au nouveau cimetière, columbarium n° 80 acquise le 9 octobre 2009 par Monsieur AUPICQ André, domicilié 4 rue du Souvenir Français à Caudry (Nord) fait l'objet, à sa demande d'une rétrocession à la Ville de Caudry moyennant un remboursement de 733,34 €.

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de L'État et au comptable public de la commune.

Caudry, le 8 Septembre 2022



Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe au Maire

Anne Sophie MERY-DUEZ